

Conseil Municipal du lundi 6 février 2023 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE

Absent excusé : M. PESTEL Sylvain a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali,

Absents : M. HEUZÉ Fabien, Mme JOSSE Delphine

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 16

Votants : 16 + 1 pouvoir

Date de convocation : 30/01/2023

Secrétaire : Laurine CRESPEL

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Laurine CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 janvier 2023

Intervention de Monsieur Franck DROUYER de la Fédération Départementale des chasseurs

1. Assainissement non collectif : Tarif des prestations de contrôles
2. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023
3. Ecole des 7 loups : Organisation du temps scolaire rentrée 2023
4. Ecole des 7 loups : Programme de plantations aux abords de la cour de l'école
5. Espace sans tabac : Mise en place de convention et achat de panneaux
6. Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi
7. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
8. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Assainissement non collectif : Tarif des prestations des contrôles (DEL 2023-10)

Les contrôles réalisés sur les systèmes d'assainissement non collectif font l'objet d'un marché qui a été conclu pour 4 années auprès du prestataire LA SAUR à compter du 22 février 2022.

Considérant que ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses et considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service, il convient de revoir les tarifs des contrôles facturés aux propriétaires des immeubles concernés au vu des tarifs prévus suite à la révision des prix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC
Contrôle de faisabilité	55.81€	61.40€
Contrôle de conception	55.81€	61.40€
Contrôle de réalisation	84.74€	93.20€
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	77.51€	85.30€
Contre visite (CBF P)	45.47€	50.00€
Contrôle de bon fonctionnement (avant vente d'un bien immobilier)	139.51€	153.50€
Visite technique (CBF AV)	95.08€	104.60€
Prélèvement et analyse de rejet (paramètre MES et DBO)	49.60€	54.60€

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette redevance aux usagers bénéficiant des services du SPANC à compter du 01/03/2023

Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 (DEL 2023-11)

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2022/2023 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2021 et a été délibéré en date du 16 mai 2022. Le coût de revient d'un élève est de 1 672.01€ en maternelle et de 439.70€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	BOURDET	Louise	CE2	20/02/2014	439.70€
	BOUVIER	Malo	CM1	07/05/2013	439.70€
	TROCHON	Leya	CM1	19/06/2013	439.70€
	MARILLEAU	Matilin	CM2	24/01/2012	439.70€
	Total commune de Guitté				
Quédillac	OLLIVIER	Arwen	PS	09/07/2019	1 672.01€
	CARLIN ARCHAMBAULT	Martin	MS	25/01/2018	1 672.01€
	OLLIVIER	Mahé	CE2	27/10/2014	439.70€
	Total commune de Quédillac				
La Chapelle Blanche	GICQUEL	Anna	MS	07/12/2018	1 672.01€
	Total commune de La Chapelle Blanche				
TOTAL					7 214.53€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2022/2023 tel que présenté ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

Ecole des 7 loups : Organisation du temps scolaire rentrée 2023 (DEL 2023-12)

Monsieur le Maire indique que l'organisation du temps scolaire de l'école des 7 loups de Médréac est une organisation dérogatoire et n'est valide que jusqu'à la fin de cette année scolaire. En effet, la semaine scolaire de

droit commun est la semaine de 4.5 jours sur 9 demi-journées. Toutes les autres situations sont des organisations dérogatoires. Pour la rentrée 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

Horaires : 8h50/11h50 et 13h30/16h30

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

Horaires : 8h50/11h50 et 13h30/16h30

Ecole des 7 loups : Programme de plantations aux abords de la cour de l'école (DEL 2023-13)

Monsieur le Maire précise que la directrice de l'école des 7 loups et le conseil d'école demandent l'aménagement de plantations aux abords de la cour de l'école dans le cadre d'un projet de l'Education au Développement Durable (EDD). Ce projet permet d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques. Transversale, elle figure dans les programmes d'enseignement. Enseignants et personnels d'encadrement y sont formés et l'intègrent dans le fonctionnement des établissements.

Mme Gautier Magali présente le projet d'aménagement prévu sur la butte aux abords de la cour de l'école avec les devis correspondants à cet aménagement.

La réalisation d'un terrassement et d'un escalier s'élève à :

Devis HORTALIS : 337.81€HT – 405.37€TTC

Devis GALLARD : 645.00€HT – 774.00€TTC

Soit un total 982.71€HT - 1 179.37€TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'aménagement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux travaux d'aménagement proposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés

Espace sans tabac : Mise en place d'une convention et achat de panneaux (DEL 2023-14)

La Commune de MEDREAC participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures règlementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Madame Gautier Magali indique à l'assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Avec l'adoption d'une convention, les espaces « Ecole des 7 loups – Rue de Dinan » « Ecole St Joseph – 1 Rue de Néal » « Espace de vie sociale – 15 ter Rue de la Libération » deviendront des « espaces sans tabac ». Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdits espaces à partir de la signature de la convention. La commune devra également s'engager à apposer une signalétique « espaces sans tabac », 3 panneaux seront commandés. La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre un avis sur la création d'espaces sans tabac avec panneaux de signalisation et sur la mise en place d'une convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création « d'espaces sans tabac » aux lieux proposés sur le territoire communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « espaces sans tabac »

AUTORISE l'acquisition de panneaux de signalisation

PREND ACTE qu'un arrêté sera pris par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police

**Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de travail
d'un emploi à temps complet (DEL 2023-15)**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi administratif permanent à temps complet en raison de la réorganisation du service administratif au sein de la mairie et de la réaffectation d'un poste vacant depuis quelques années.

Il convient de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial et de créer, à cette même date, un emploi à temps non complet à 26,50 heures hebdomadaire d'Adjoint Administratif Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 5 décembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 :

La modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif Territorial par la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 26.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, (jusqu'à présent vacant) et simultanément la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 26,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023

DECIDE la modification du tableau des emplis à compter du 1^{er} mars 2023

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil
Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (2023-02)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Travaux réseaux assainissement Rue des Champs Cahariais	GASREL	2 340.00€	18/01/2022
Réparation système chauffage local Kiethon	CIAT BLUEDGE	1 375.20€	18/01/2023
Fleurissement	LE PORCHER	8 120.90€	24/01/2023
Fleurissement	LE PORCHER	479.81€€	24/01/2023
Rayonnage restaurant scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	1 849.78€	27/01/2023
Lave linge restaurant scolaire	CHASSAING	499.90€	02/02/2023
Matériels portatifs services techniques	RM MOTOCULTURE	3 837.60€	02/02/2023
Matériels et outillage services techniques	CHAUSSON	1 238.33€	02/02/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 6 février 2023.

Questions diverses

DIA :

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur les biens situés :
- Le Bourg parcelles AB78p et AB 79p
- Le Bourg parcelles AB 78p et AB 201p

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la piscine de St Méen le Grand est prévue le 1^{er} avril 2023

Madame Delphine Rouault

- Précise que la commande des fleurs destinées au fleurissement de la commune a été validée, le nombre de jardinières a été réduit
- Indique qu'un atelier sénior est prévu, il y a actuellement 11 inscrits
- Indique qu'un atelier cuisine va être mis en place début Mars

Madame Céline Lemoine fait part de la continuité du dossier de labellisation du site du Bois Gesbert

Monsieur Christophe Allée donne lecture d'un message qu'il transmet au conseil municipal en réponse aux remarques faites lors de la réunion du 16/01/2023

Monsieur Olivier Piederrière :

- Indique que la prise de compétence assainissement par la communauté de communes St Méen Montauban est prévue le 01/01/2025
- Signale que les services techniques ont de nouveau fait l'objet d'un cambriolage

Monsieur Noël Pollet indique que le recensement est en cours, actuellement 88 % de réponses ont été réceptionnées

Madame Magali Gautier

- Fait part de la mise en place d'un service minimum de garderie dans le cadre de la grève prévue le 7 mars 2023
- Indique d'un projet de mise en réseau des bibliothèques est prévu en octobre 2024, un agent est recruté a cet effet au sein de la communauté de communes

Monsieur Guillaume Pasquier :

- Indique que les travaux de la maison de santé avancent bien
- Des travaux de voirie sont prévus sur la commune, ceux-ci sont de la compétence communautaire
- Indique que le curage du lavoir est prévu

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 6 mars 2023 à 20h00